

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :

05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°3

Délibération n°2026-091. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation d'un élu référent sécurité routière

Rapporteur : Benoît CLAUDON

Depuis le 29 juin 2026, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a mis en place un réseau des élus référents à la sécurité routière. Celui-ci est le correspondant privilégié des services de l'État, diffuseur de la culture de la sécurité routière au sein de la commune et mobilisateur des élus et des services. Il peut s'appuyer sur les connaissances et les moyens que l'État met à sa disposition et sur les associations qui constituent un potentiel d'énergie pouvant être associé aux actions locales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un élu référent à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide

DE DÉSIGNER Monsieur Gaylord JACQUES, conseiller municipal, comme référent à la sécurité routière ;

D'INFORMER la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui assure l'interface avec ce référent.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Benoît CLAUDON

